

Ville de Bruxelles
M. C. CEUX, Echevin de
l'Urbanisme
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

N/Réf. : GM/Bxl6.35/s.412

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : BRUXELLES. Zone tampon autour de la Grand-Place, repris sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Suite à la réunion du 24/04/2007 à la Ville de Bruxelles, durant laquelle le projet de règlement zoné pour la zone Unesco autour de la Grand-Place a été présenté, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 mai 2007, la CRMS a formulé les recommandations suivantes sur ce projet qu'elle encourage.

Le projet de règlement zoné a comme principal objectif d'améliorer l'expression commerciale et d'assurer la mixité commerciale et résidentielle (notamment en facilitant l'accessibilité des étages) dans la zone Unesco autour de la Grand-Place, et cela dans le respect du patrimoine existant. A cette fin, une série de prescriptions très détaillées ont été établies afin de mieux gérer la partie commerciale des immeubles situés dans cette zone et de limiter leur exploitation au rez-de-chaussée et à l'entresol. Le règlement zoné précisera les règlements régionaux et communaux déjà en vigueur. Il se fonde, en outre, sur les recommandations concernant la qualité des rue commerçantes établies par la Ville de Bruxelles en 1997.

La Commission se réjouit de cette initiative et elle en félicite les initiateurs. Elle estime que cet instrument sera très utile pour valoriser le patrimoine situé dans la zone Unesco et pour améliorer la situation actuelle des rues commerçantes, qui se présentent souvent comme des amalgames peu cohérents, victimes d'une superposition d'éléments peu esthétique nuisant à l'aspect et à la lisibilité du patrimoine et de l'espace public.

Afin de rendre le nouveau règlement efficace et d'aboutir aux objectifs proposés, la Commission suggère, toutefois, la mise en place d'une série de mesures particulières relatives aussi bien à l'information qu'à la mise en œuvre concrète et au contrôle des différentes prescriptions, qui sont parfois très détaillées. En l'absence de pareilles mesures, il est à craindre que le règlement risque de ne pas atteindre son but. Dans ce cadre, la Commission formule les recommandations suivantes.

- Un exposé des motifs devrait être joint en préambule au futur règlement. Celui-ci devrait se présenter comme un texte accessible à tous et misant sur la sensibilisation des occupants de la zone concernée.
- La mise en application du règlement zoné devrait être liée à une vaste campagne de sensibilisation qui cible tant les occupants de la zone, que les gestionnaires communaux et régionaux qui y interviennent.
- La Commission estime qu'une permanence sur place d'une ou plusieurs personnes expertes en la matière, sous forme, par exemple, d'un « comptoir d'information », pourrait être une piste pour concrétiser le règlement et assurer son succès, et ce au moins pendant les premiers mois de son d'application.

La Commission serait également intéressée de recevoir les annexes au règlement zoné, lorsque ceux-ci seraient finalisés.

Enfin, la Commission encourage la Ville à poursuivre cette démarche pour l'entièreté des façades situées dans la zone Unesco (étages compris). En effet, l'intérêt patrimonial de la zone Unesco ne réside évidemment pas dans les seuls rez-de-chaussée commerciaux, mais dans la totalité des façades, souvent plus authentiques que les devantures. Dans ce cadre, la réflexion pourrait être poursuivie sur la cohérence de ces façades, leurs teintes, la qualité des menuiseries, ainsi que la gestion de « l'interface » entre la façade et l'intérieur (par exemple en évaluant les conséquences de certains aménagements sur la lisibilité de la façade).

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. l'Echevin Ph. Close – Ville de Bruxelles, Centre administratif, Bv. Anspach 6, 1000 Bxl
Mme M. Demanet - Délégation de la Ville de Bruxelles
AATL – DMS – Cellule Patrimoine Unesco
AATL – DU – Fr. Timmermans